



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du lundi 23 novembre 2015**

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, Information, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.1, 2.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 21h50.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PÂRIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.2), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 2.1), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 1.1.1), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 3.5), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 6.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (jusqu'au 3.1), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 3.1) Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagne : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI (jusqu'au 6.2) Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 2.2) Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au 1.1.3) Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE (jusqu'au 5.4) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.4) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au 2.2) Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'au 5.2) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.5) Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** Besançon : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUÏ, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Thierry MORTON, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISSON Morre : M. Jean-Michel CAYUELA

**Secrétaire de séance :** M. Yoran DELARUE

**Procurations de vote :**

**Mandants :** P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUÏ, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 7.1), F. GERDIL-DJAOUAT, M. LOYAT (à partir du 3.2), T. MORTON, Y. POUJET, K. ROCHDI, M. ZEHAF (à partir du 3.2), J. LOUISSON (jusqu'au 5.4), J.P. MICHAUD (à partir du 5.3).

**Mandataires :** D. SCHAUSS, D. DARD, C. MICHEL, L. CROIZIER (à partir du 7.1), J.S. LEUBA, F. PRESSE (à partir du 3.2), D. POISSENOT, P. CURIE, A.S. ANDRIANTAVY, A. GHEZALI (à partir du 3.2), P. CORNE (jusqu'au 5.4), J. BAVEREL (à partir du 5.3).

**Délibération n°2015/002998**

**Rapport n°3.4 - FIE - Aide au Loyer - TQS Franche-Comté**

## FIE - Aide au Loyer - TQS Franche-Comté

**Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président**

**Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur**

**Résumé :**

Dans le cadre de son développement, la société TQS Franche-Comté souhaite s'implanter sur la agglomération bisontine. Elle prendra à bail un bâtiment de 450 m<sup>2</sup> dédié à son activité sur la commune de Roche-lez-Beaupré.

L'entreprise sollicite une aide au loyer dans le cadre du dispositif « Fonds d'Intervention Economique » du Grand Besançon.

Il est proposé de lui accorder une aide au loyer d'un montant de 29 700 €.

| Présentation de l'entreprise         |  |
|--------------------------------------|--|
| <b>Nom</b>                           | TQS FRANCHE COMTE  |
| <b>Forme Juridique</b>               | SARL   |
| <b>Capital</b>                       | 50 000 €   |
| <b>Dirigeant</b>                     | Mr Pierre LOZES  |
| <b>Siège social</b>                  | Espace industriel Beaupré - ZA les Terres Rouges - Roche-lez-Beaupré   |
| <b>Effectif</b>                      | 2 personnes  |
| <b>Contexte</b>                      | Projet d'implantation à partir de novembre 2015 de 3 machines de tri dans un bâtiment en location de 450m <sup>2</sup> sur la commune de Roche Lez Beaupré.<br>Ceci permettra aux différents acteurs de Franche-Comté et de la région Est élargie d'avoir un fournisseur spécialisé à proximité.   |
| <b>Secteur d'activité</b>            | Tri automatique de pièces mécaniques.  |
| <b>Clients</b>                       | La clientèle de TQS est composée de fournisseurs de pièces mécaniques de type : décolletage, découpage-emboutissage, frappe à froid, plasturgie.<br>Pour les marchés suivants : automobile, horlogerie, aéronautique, médical, cosmétique.   |
| <b>Perspectives de développement</b> | La stratégie de développement pour les trois années à venir consiste en l'implantation de deux nouveaux sites, Milan (Italie) et Roche-lez-Beaupré, et le développement de deux nouveaux types de machine dont une technologie exclusive brevetée.<br>Le site de TQS Franche-Comté doit compter comme effectif 11 personnes au bout des trois ans. |

TRI QUALITE SERVICE (TQS) a été créée en 2004 dans le but d'apporter aux fabricants de pièces mécaniques pour les marchés automobiles, un service innovant de sous-traitance de tri automatique. TQS s'est développée pour atteindre aujourd'hui une taille de 30 personnes sur le site de Marignier (Haute Savoie) avec un parc de 17 machines qui tournent en 3x8 et le week-end.

Le CA est de 2 M€, la société est certifiée ISO 9001 et compte environ 400 clients en France. Depuis mai 2014, TQS a créé TQS Suisse basée à Villaz-St-Pierre dont la spécialité est le tri automatique pour l'horlogerie.

Depuis 2009, TQS a fait le choix stratégique de développer ses propres machines et compte une équipe de 4 personnes dédiées à la R&D.

Afin de se développer sur le secteur de la Franche-Comté, TQS fait le choix d'ouvrir une filiale dans ce bassin de la mécanique et micromécanique.

Le projet d'implantation consiste à prendre à bail un bâtiment industriel de 450 m<sup>2</sup> sur la commune de Roche-lez-Beaupré appartenant à M. LINGAT.

Le Département du Doubs via le FDDE soutient cette opération au titre des emplois créés par ce projet de développement.

Selon la réglementation des aides à l'immobilier et au regard de la taille de l'entreprise, une aide au loyer plafonnée à 30 % de la valeur moyenne du marché peut être mobilisée sur ce projet.

Pour ce type de bâtiment industriel, le prix du marché atteint 73,3 € HT/m<sup>2</sup>/an, soit pour 450 m<sup>2</sup> un loyer annuel de 33 000 €, apprécié à environ 99 000 € sur 3 ans.

Compte tenu du règlement FIE, une aide de 22 €/m<sup>2</sup>/an soit 9 900 €/an sur une période de 3 ans peut être attribuée, soit un montant d'aide total de 29 700 €.

Un premier versement de 9 900€ sera effectué à la date de prise d'effet du bail, un second de 9 900 € 12 mois plus tard et le solde 12 mois plus tard.

Cette aide sera versée à TQS Franche-Comté qui s'engage par voie de convention avec le Grand Besançon, à conserver l'activité sur et les emplois ainsi aidés durant 3 ans.

**Il est donc proposé d'accorder une aide de 29 700 €** au titre du régime « De Minimis » conformément aux dispositions du règlement européen n° 1407/2013 du 18 décembre 2013.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- attribue à TQS Franche-Comté une aide de 29 700 € pour réaliser son projet de développement sur la commune de Roche-lez-Beaupré, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité et des emplois ainsi aidés à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour ~~extra~~trait conforme,

Le ~~Président~~

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs

Reçu le 02 DEC. 2015



Contrôle de légalité



## Convention - Fonds d'Intervention Economique - TQS Franche-Comte

### **Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sise 4, rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président en exercice, Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 23 novembre 2015, désignée ci-après par « la CAGB »,

### **Et :**

La Société TQS FRANCHE COMTE, SARL au capital de 50 000 €, dont le siège social est situé Espace industriel Beaupré - ZA les Terres Rouges - 25220 Roche-lez-Beaupré, représentée par son gérant, Pierre LOZES, ou toute personne qu'elle se substituera, désignée ci-après par « l'Entreprise »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-4 à R.1511-23-7 et L.1511-2 et L.1511-3 relatifs aux aides accordées aux entreprises.

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises.

Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu la déclaration de la TQS FRANCHE COMTE sur les aides reçues en application du règlement « De Minimis ».

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 18/12/2014 modifiant les conditions d'attribution du FIE.

Considérant que la Société TQS FRANCHE COMTE entre dans la catégorie des « petites et moyennes entreprises ».

### **Préambule**

La Société TQS Franche-Comté, dont l'activité porte sur du tri automatique de pièces mécaniques pour les marchés automobile, horlogerie, aéronautique, médical, et cosmétique.

Pour soutenir le développement de cette société, la CAGB a décidé de lui attribuer une aide à la location, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

### **Ceci étant exposé, il a été prévu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention porte sur les conditions d'intervention de la CAGB auprès de la Société TQS Franche-Comté en vue du versement d'une aide à la location qui est plafonnée conformément au règlement « De Minimis » n°1407/2013 de la Commission Européenne, et au dispositif FIE voté par le Conseil de Communauté du 18 décembre 2014.

#### **Article 2 - Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

### **Article 3 - Modalités de calcul et de versement**

La CAGB apportera un soutien financier à la Société TQS Franche-Comté pour la location de locaux situés sur la commune de Roche lez Beauré.

Ce soutien prend la forme d'une subvention que la CAGB verse directement à l'entreprise.

Cette aide, d'un taux maximum de 30 %, est calculée en fonction du loyer de marché et des financements. Elle est aussi plafonnée à 200 000 € sur les 3 prochains exercices fiscaux. Cette aide sera d'un montant de 29 700 € à apprécier sur trois exercices.

Cette aide sera versée à TQS FRANCHE COMTE selon l'échéancier suivant :

- à la date de prise d'effet du bail : 9 900 €,
- à échéance de 12 mois : 9 900 €,
- à échéance de 24 mois : 9 900 €.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle sur place, avant et après le versement de l'aide.

### **Article 4 - Engagements de l'entreprise**

La Société TQS Franche-Comté ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante s'engage à louer les biens immobiliers et à s'y maintenir pendant 3 ans pour exercer l'activité décrite dans le préambule.

La Société TQS Franche-Comté s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

La Société TQS Franche-Comté s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

### **Article 5 - Conditions de reversement**

En cas de non respect par le bénéficiaire de l'aide de ses engagements définis à l'article 4, la CAGB se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide, d'annuler cette aide et de récupérer les sommes déjà versées.

En cas de départ ou de défaillance de l'entreprise (entrée sous régime de procédure collective) ainsi aidée, la CAGB se réserve le droit d'interrompre le versement des échéances futures de la subvention.

### **Article 6 - Litige**

Tout litige portant sur la mise en œuvre de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires originaux, le.....

Pour TQS Franche-Comté,  
Le Gérant,

Pierre LOZES

Pour la CAGB,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET